



# COMMUNE d'ASSON

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

EXCUSÉS : Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Bérénice DABAN, Edith GRAVELEAU

PROCURATIONS : Alexandre LARRUHAT à Jean-Marc DOURAU, Antoine CUYAUBERE à Guy LABARRERE, Audrey VANHOOREN à Michel LAUVAUX, Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### **Secrétaire de séance :**

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du 15 janvier**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **1 – Compte financier unique 2024 – Budget principal : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à remplacer le compte administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU du budget principal et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>88 050,77 €</b>
Dépenses	2 735 050,43 €	1 893 740,60 €	0,00 €	
Recettes	2 735 050,43 €	1 981 791,37 €	0,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>645 234,44 €</b>
Dépenses	1 733 705,40 €	1 174 636,08 €	0,00 €	
Recettes	1 733 705,40 €	1 819 870,52 €	0,00 €	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>733 285,21 €</b>

## **2 – Compte financier unique 2024 – Budget annexe Centre de Loisirs : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à remplacer le compte administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU du budget annexe du Centre de Loisirs et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du centre de loisirs et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>38 023,58 €</b>
Dépenses	109 541,25 €	91 103,98 €	0,00 €	
Recettes	109 541,25 €	129 127,56 €	0,00 €	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>38 023,58 €</b>

## **3 – Cession d'un local professionnel : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du local professionnel situé 6 place St-Martin à Asson sur la parcelle cadastrale AC 467 (lot n° 4). Ce local, destiné à un usage

commercial ou professionnel, est loué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 à M. Benoît PEMOULLIE, ostéopathe (loyer mensuel actuel de 465,51 €)

Suite à la proposition de M. Benoît PÉMOULLIÉ d'achat du cabinet d'ostéopathie, la commune a contacté les domaines pour faire évaluer ce local. Après étude, la valeur vénale de ce local professionnel à usage de cabinet d'ostéopathie d'une surface d'environ 41 m<sup>2</sup> est estimée à 50 000 €. Une place de parking de 13 m<sup>2</sup> sera également cédée avec le local (lot n° 12).

M. le maire propose donc de vendre ce local professionnel avec sa place de parking au prix de l'évaluation des domaines.

Il précise que M. PEMOULLIE rejoindra donc la SDC Les Escuères comptant actuellement 3 copropriétaires : la Commune d'Asson pour 581/1000<sup>ème</sup>, la SCI Blanquefort (pharmacie Larrousse-Olivry) pour 328/1000<sup>ème</sup> et Mme Pierrette CUVILLIER pour 91/1000<sup>ème</sup>.

Le local d'ostéopathie (lot n° 4) représente 80/1000<sup>ème</sup> + 3/1000<sup>ème</sup> pour la place de parking (lot n° 12). Les 83/1000<sup>ème</sup> ainsi attribués à M. Benoît PÉMOULLIÉ seront à déduire de la part de la Commune qui passera à 498/1000<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 février 2025.

**DÉCIDE** de vendre le bien cadastré section AC n° 467 lot n° 4 (local professionnel) et lot n° 12 (place de parking), au prix de 50 000 € à M. Benoît PÉMOULLIÉ.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques et tout document afférent à ce dossier,

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

#### **4 – Désaffectation et déclassement de l'école du Pont Latapie : *adopté à 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention***

Le Maire rappelle que l'école publique du Pont Latapie d'Asson est fermée depuis juillet 2023, les enfants de la Commune étant scolarisés à l'unique école primaire d'Asson (1 rue du Litor).

Il précise cependant que, bien qu'étant fermée et non susceptible d'être réouverte, l'école reste juridiquement affectée au service public de l'enseignement et qu'elle fait partie à ce titre du domaine public communal.

Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter l'école et de l'incorporer au domaine privé de la Commune. Il précise que cette décision nécessite un avis simple du Préfet qui consulte l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Le Maire donne alors lecture au Conseil de l'avis qu'il a suscité, en précisant qu'il est favorable à la désaffectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la réouverture de l'école du Pont Latapie d'Asson n'est pas envisageable, Considérant l'avis du Préfet en date du 11 mars 2025,

**DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser l'école communale du Pont Latapie et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – Renouvellement d'un contrat de travail : adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptabilité et ressources humaines a été créé par délibération en date 13 avril 2022.

Il précise que, conformément à la délibération, cet emploi a été pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Il informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, il souhaite réexaminer la rémunération de cet agent.

Il précise que cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 573. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire (6<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 573

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **6 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nay a signé en 2020 une Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) pour les années 2020-2023.

La Communauté de communes du Pays de Nay, les communes et syndicats du territoire gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement en sont signataires.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCPN et des communes :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité
- animation de la vie sociale
- logement
- ludothèque

Il est proposé de renouveler, pour les années 2024-2028, cette convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Le projet de CTG est joint, comprenant diagnostic et fiches-actions.

Il se décline également en conventions spécifiques dites « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour les services et actions suivants :

- Établissement d'accueil du jeune enfant (crèches Arlequin, Brin d'Éveil et Libellule),
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ALSH-Maison de l'Ado-Adobus
- Formations BAFA-BAFD et séjours vacances
- Ludothèque,
- Coordinations CTG.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les conventions d'objectifs et de financement associées.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Subvention à une association : adopté à l'unanimité**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Les Conscrits 2006 pour l'organisation des fêtes d'Asson de novembre 2024 et des re-fêtes qui sont programmées les 18 et 19 avril 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'ASSOCIATION des Conscrits 2006.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe l'assemblée que les re-fêtes se dérouleront les 18 et 19 avril 2025
- M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 10 avril 2025 pour le vote du budget. Il rappelle que la commission « Finances » doit se réunir le 27 mars 2025 et que le projet de BP sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil le 28 mars 2025
- Patrick MOURA demande à pouvoir disposer du Grand Livre 2024

Séance levée à 21h15

Le Maire  
Marc CANTON

Secrétaire de séance  
Marie-Françoise CAPELANI